

## **CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES A VELO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTE »**

### **Préambule**

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique en complément du transport public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déploie un réseau de points de stationnement sécurisés sur les Parking Relais ou à proximité d'arrêts de bus structurants. Ces points de stationnement sécurisés nommés « Boxyclettes », prennent la forme de consignes à vélo individuelles. L'utilisateur est tenu de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des consignes à vélos « Boxyclettes », et de les respecter.

### **ARTICLE 1 Objet**

Les consignes à vélos « Boxyclettes » sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, ainsi que le respect de ces dispositions.

### **ARTICLE 2 Mode d'emploi**

Tout vélo stationné dans une consigne à vélos « Boxyclettes » peut être attaché au point fixe situé à l'intérieur (recommandé), et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un second cadenas solide (antivol en U recommandé).

**Pour rappel les cadenas ne sont pas fournis !**

### **ARTICLE 3 Règlement de stationnement et horaires**

La consigne à vélos « Boxyclettes » doit uniquement être utilisée pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et des accessoires associés du type casque, vêtement de pluie. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. Il est rappelé que le service de consignes « Boxyclettes » correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt, ou de surveillance.

Par conséquent, en cas d'utilisation non conforme, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la Consigne à Vélo Individuelle. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

Enfin, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

#### **ARTICLE 4 Durée d'utilisation**

Les consignes à vélo « Boxyclettes » sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 48 heures.

Au-delà d'un délai de 48h, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement d'un vélo déposé dans la Consigne à Vélo « Boxyclettes ».

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

#### **ARTICLE 5 Responsabilité / Pertes / Vols**

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La CAPG ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais, s'il le juge utile une assurance contre ce risque.

L'utilisateur prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été loué, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien utilisé.

#### **Article 6 Prise d'effet et modification**

La validation de l'inscription par téléphone ou sur internet vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet [www.labicyclettedupaysdegrasse.fr](http://www.labicyclettedupaysdegrasse.fr) et [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur les sites internet et sur l'espace réservé au service de location vélos.

#### **Article 7 Réclamations**

En cas de problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler au service Déplacements Transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse [deplacement@paysdegrasse.fr](mailto:deplacement@paysdegrasse.fr).

#### **Article 8 Règlement des litiges - Attribution de compétence**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**  
**Service Déplacements-Transports**  
**57 avenue Pierre Sépard**

**06130 Grasse**

**Courriel : [deplacement@paysdegrasse.fr](mailto:deplacement@paysdegrasse.fr)**

**Téléphone : 04 89 35 91 15**

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre eux.

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice, nonobstant toute disposition contraire des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles.